

SYNTHÈSE SUR LE PRINCIPE 7 DE MAESTRO

Les fournisseurs de biens et/ou d'équipements ou de services et/ou de travaux sont évalués et sélectionnés en prenant en compte leur performance HSE, leur aptitude à se conformer à la politique HSE de l'entité technique et leur capacité à maîtriser les risques inhérents aux activités faisant l'objet des contrats. Les obligations et responsabilités sont clairement spécifiées dans les contrats et l'entité technique s'assure du respect de ces dispositions pendant la durée du contrat.

◆ Analyse des risques de la stratégie contractuelle

Prise en compte des risques opérationnels dans la stratégie contractuelle dès la planification des travaux. Mise en place d'un système pour s'assurer que, lorsque des travaux sont confiés par l'entité à un fournisseur de biens et services, les exigences HSE sont pris en compte à chaque phase du processus contractuel pour tous les contrats concernant des prestations de services et des projets

◆ Critères d'évaluation HSE des entreprises sous contrat

Documents d'appel d'offres avec:

1/ des informations détaillées pour permettre aux entreprises soumissionnaires d'évaluer les risques liés aux travaux; et d'évaluer les mesures de réduction de ces risques.

2/ des critères d'évaluation HSE à respecter pour répondre à l'appel d'offre.

◆ Pré qualification HSE des prestataires

Pré qualification et sélection des entreprises soumissionnaires en fonction de leur capacité à maîtriser les risques associés à l'activité à sous-traiter. Etude des offres commerciales respectant les exigences HSE et techniques uniquement.

◆ Analyse des risques spécifiques au contrat

Respect des conditions spécifiées dans les clauses du contrat lors de la mobilisation du fournisseur (y compris lorsqu'un plan HSE est requis). Evaluation conjointe des performances HSE des fournisseurs dès la mobilisation et jusqu'à la fin du contrat. Mise en œuvre immédiate des mesures correctives dès la détection de non-conformités.

◆ Plans d'actions HSE et documents d'interface

Incorporation dans tout contrat des clauses spécifiques précisant les modalités d'application du Système de Management-HSE (SM-HSE) du fournisseur dans le cadre du contrat. Clarification de toute incompatibilité ou différence entre les 2 SM-HSE par un document écrit et approuvé par la Direction de l'entité.

◆ Gestion des sous-traitants

Limitation de la sous-traitance par le fournisseur. Mise en application des dispositions contenues dans les clauses du contrat par les sous-traitants

◆ Principes HSE dans les achats

Définition d'un processus d'approvisionnement en produits ou équipements correspondants aux critères HSE, techniques de l'entité. Procédure de contrôle et d'acceptation des produits, équipements/matériels loués, appliquée par une personne compétente.

